

## Directive relative à la fumée, à l'alcool et aux stupéfiants

### 1. Préambule

Sauf dans les cas explicitement mentionnés ci-après, la présente directive concerne toute personne fréquentant le CPNV.

**Tout.e collaborateur.trice du CPNV constatant une infraction à l'une ou plusieurs des règles ci-dessous est tenu.e d'en informer le/la doyen.ne concerné.e dans les plus brefs délais.**

### 2. Tabac à fumer, cigarette électronique

#### ■ Règle

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux et bâtiments du CPNV.

#### ■ Sanctions pour l'apprenti/étudiant

L'apprenti.e/étudiant.e pris.e en flagrant délit dans les locaux du CPNV encourt les mesures suivantes :

- à la première infraction, une heure de retenue et information au/à la maître.sse de classe
- en cas de récidive, deux heures de retenue et information au/à la maître.sse de classe
- si la personne fautive persiste dans son attitude, son cas sera porté devant la direction et, le cas échéant, son/sa formateur.trice en entreprise, qui décideront des mesures à appliquer.

### 3. Alcool

#### ■ Règle

Lors de toute activité placée sous la responsabilité du CPNV, il est interdit :

- de posséder, de consommer ou de faire commerce d'alcool, sous quelque forme que ce soit ;
- d'être sous l'influence de l'alcool.

La direction peut prendre des dispositions spéciales lors d'évènements particuliers tels que les cérémonies officielles et les activités extra-muros.

#### ■ Sanctions pour l'apprenti.e/étudiant.e

La personne en formation prise en flagrant délit d'irrégularité encourt les mesures suivantes :

- à la première infraction, deux heures de retenue, avis au/à la représentant.e légal.e de l'apprenti.e/étudiant.e mineur.e et information au/à la maître.sse de classe
- si la personne fautive récidive, son cas est porté devant la direction qui statue.

#### ■ Mesures d'accompagnement

- Le/la doyen.ne concerné.e avise obligatoirement le Service de Santé dès la seconde infraction constatée.
- Le Service de Santé propose une aide à l'apprenti.e/étudiant.e et, si ce.tte dernier.re est mineur.re, à son/sa représentant.e légal.e.

#### 4. Stupéfiants

Dans les dispositions ci-dessous, le terme « stupéfiants » s'applique aussi au cannabis et à ses dérivés.

##### ■ Règle

En vertu des dispositions légales en vigueur, il est strictement interdit :

- a. de posséder, de consommer ou de faire commerce de produits stupéfiants, sous quelque forme que ce soit
- b. d'être sous l'influence de stupéfiants

##### ■ Sanctions pour l'apprenti.e/étudiant.e

L'apprenti.e/étudiant.e pris.e en flagrant délit d'irrégularité encourt les mesures suivantes :

- a. à la première infraction, deux heures de retenue, avis au/à la représentant.e légal.e de l'apprenti.e/étudiant.e mineur.e, information au/à la maître.sse de classe et menace de dénonciation aux autorités policières ;
- b. en cas de récidive, le cas est port devant la direction qui statue, avis au/à la représentant.e légal.e de l'apprenti.e/étudiant.e mineur.e, information au/à la maître.sse de classe, au formateur en entreprise s'il y a lieu, et dénonciation aux autorités policières.

##### ■ Mesures d'accompagnement

- a. Le/la doyen.ne concerné.e avise obligatoirement le Service de Santé dès la première infraction constatée.
- b. Le Service de Santé propose une aide à l'apprenti.e/étudiant.e et, si ce.tte dernier.ère est mineur.e, à son représentant légal.

#### 5. Compléments

En plus des dispositions mentionnées aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus, la direction peut décider de conditionner la poursuite de la formation au respect d'une convention ad hoc dûment établie entre la personne fautive et la direction du CPNV. Le non-respect des termes d'une telle convention peut aboutir, sur décision de la direction et, le cas échéant, du formateur en entreprise, à la résiliation du contrat de formation.

#### 6. Remarque générale finale

Le service de Santé, les amônier.e.s, les médiateur.trice.s et le/la psychologue scolaire sont à disposition pour apporter leur aide et leur soutien à toute personne éprouvant des difficultés liées à la consommation d'alcool, de tabac, de stupéfiants et d'autres comportements de dépendance.

Annexes : [procédure en cas de flagrant délit de consommation](#)